



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----  
**ANNÉE 2021 – Numéro 106bis du 9 décembre 2021**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)**

**Bureau Sécurité et Transports**.....  
Arrêté préfectoral 52-2021-12-00061 du 09/12/2021 portant autorisation individuelle de faire circuler un petit train routier touristique sur le territoire de Langres et de Nogent du vendredi 10 décembre au lundi 13 décembre 2021



**BUREAU SECURITE ET TRANSPORTS**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 52-2021-12-00061 du 9 DECEMBRE 2021**  
portant autorisation individuelle de faire circuler un petit train routier touristique  
sur le territoire de Langres et de Nogent  
du vendredi 10 décembre au lundi 13 décembre 2021 inclus

Le Préfet de la Haute-Marne

- VU** le code de la route, notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8;
- VU** le code du tourisme;
- VU** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de M Joseph Zimet;
- VU** le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 1<sup>er</sup> décembre 2020 nommant Monsieur Xavier Logerot, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne;
- VU** l'arrêté n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Xavier Logerot, directeur départemental des territoires;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente;
- VU** l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs;
- VU** la demande présentée par la Société des Automobiles Marcot en date du 8 décembre 2021;
- VU** la licence de transport international de voyageurs par route pour compte d'autrui n° 2019/44/ 0000298, valable jusqu'au 31 mars 2024;
- VU** la copie du procès-verbal de la visite technique initiale délivrée par la Société d'exploitations des établissements Michel PRAT en date du 08 juin 2016 et annexée;
- VU** les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques envoyés le 8 décembre 2021;
- VU** le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire et annexé;
- VU** l'arrêté de circulation de la ville de Nogent en date du 10 novembre 2021;
- VU** l'avis favorable de la Direction interdépartementale des routes de l'Est en date du 29 novembre 2021;

**VU** l'avis favorable du Président du Conseil départemental en date du 7 décembre 2021;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La Société des Automobiles Marcot est autorisée à mettre en circulation, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique, constitué de :

- un véhicule tracteur de marque PRAT :  
immatriculation : DX-695-GT.

- trois remorques de marque PRAT :  
immatriculation : EC-466-WV ;  
immatriculation : EC-549-WV ;  
immatriculation : EC-397-WV.

**Article 2 :** L'ensemble constitué des véhicules prévus par l'article 1<sup>er</sup>, empruntera les voies de la commune de Nogent, afin de réaliser des circuits de visite.

Le petit train routier touristique circulera le vendredi 10 décembre 2021 après-midi sans voyageurs de Langres son dépôt (n°655 rue du 3<sup>e</sup> corps US) vers Nogent aux services techniques situés à la rue du Maréchal Leclerc. Il sera escorté par deux véhicules équipés de gyrophare. Il empruntera la RD 974, la RN 19, la RD 619 la RD 1, la RD 250, la rue Bernard Dimey et la rue du Maréchal Leclerc. Le lundi 13 décembre 2021 matin, il effectuera le trajet inverse.

Le petit train routier touristique circulera à Nogent le samedi 11 et dimanche 12 décembre 2021 de 13 heures à 21 heures, en empruntant l'itinéraire suivant :

La place Charles de Gaulle (pour vérification des pass-sanitaires), place de la Résistance (départ et arrivée) en passant par la rue Carnot, rue Félix Grelot, avenue du 08 mai 1945, rue du Champ de Mars, rue Joliot Curie, rue Jules Ferry, rue du Maréchal Leclerc, rue Ambroise Paré, rue de Mandres, rue de la Perrière, rue de Bourgogne, rue des Accassias, voie piétonnière (Accassias), rue des Forges et du Maréchal Delattre de Tassigny.

Dans le cadre des itinéraires empruntés, le petit train routier touristique est autorisé par la commune à circuler, sur la voie piétonnière longeant la rue des Acacias, afin de garantir la sécurité du convoi pour la traversée de la rue de Mandres (CD 1). Les autres usagers devront faciliter son passage.

En dehors de son utilisation pour le public, le train sera stationné dans l'enceinte des services techniques, rue du Maréchal Leclerc à Nogent.

**Article 3 :** L'emprunt des voies dont la pente est supérieure à 20 % est interdite. Les conducteurs veilleront à respecter scrupuleusement le code de la route, notamment les limitations de vitesse, les circuits définis par le présent arrêté et les consignes données par les forces de l'ordre dans le cadre d'éventuelles déviations de sécurité ainsi que les restrictions d'usage de la catégorie IV.

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est valable jusqu'au lundi 13 décembre 2021. Elle doit se trouver à bord du véhicule, avec le règlement d'exploitation de sécurité ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale.

**Article 5 :** Le nombre total de remorques constituant le petit train routier touristique est limité à trois.

**Article 6 :** Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé à l'avant et à l'arrière du convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

**Article 7 :** Le type de permis de conduire pour ce type d'ensemble routier est le permis « D »

pour le transport en commun de personnes.

**Article 8 :** Tous les passagers doivent être assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

**Article 9 :** Les conditions d'exploitation devront être conformes aux règles en vigueur édictées par le gouvernement par rapport à la pandémie liée au COVID-19.

**Article 10 :** Le présent arrêté perd sa validité en cas de modification de l'itinéraire autorisé ou de ses caractéristiques routières, ou en cas de modification des véhicules composant le petit train routier touristique. Il n'est pas cessible.

**Article 11 :** Conformément à l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire détaillé à l'article 2, ainsi que le procès-verbal de la visite technique, sont annexés au présent arrêté.

**Article 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 13** Monsieur le Directeur des services du cabinet et de la sécurité du Préfet de la Haute-Marne, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Monsieur le Directeur interdépartemental des routes de l'Est, Madame le Maire de Nogent, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le      - 9 DEC. 2021

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Territoires



Xavier LOGEROT

# Procès verbal de visite technique périodique



N° 048146912101 R001

Référence client | D0223010

Raison Sociale du Client | STE DES AUTOMOBILES MARCOT

Adresse du Client | ZAC DE LA COBRELLE  
88150 CHAVELOT

Titulaire du certificat d'immatriculation (Propriétaire) | SAS MARCOT

Adresse du titulaire du certificat d'immatriculation | 11 RUE DU CDT DE SAINT SERNIN  
88220 XERTIGNY

Adresse de facturation | STE DES AUTOMOBILES  
MARCOT  
ZAC DE LA COBRELLE  
88150 CHAVELOT

Représentant de l'entreprise | Monsieur TOURNIER

Pièces jointes | Copie du PV contrôle opacité

Edition | Ce procès-verbal a été édité le

## Petit train routier touristique

### Visite technique annuelle

#### Petit train routier touristique - PTRT

	Marque	Immatriculation
Tracteur	PRAT	DX-695-GT
Remorque 1	PRAT	EC-466-WV
Remorque 2	PRAT	EC-549-WV
Remorque 3	PRAT	EC-397-WV
Catégorie	Catégorie IV	

Parcours autorisé | Commune de LANGRES (52)

Lieu de vérification | SAINTS-GEOSMES (52200)

Périodicité | Contrat de visite périodique annuelle

Date de la visite technique | 04/05/2021

Intervenant(s) DEKRA | M. MICHEL Daniel

#### Rappel :

L'article 8 de l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié impose que le PV de visite initiale, le PV de la dernière visite technique annuelle et l'arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique soient disponibles à bord du petit train routier touristique.



**DEKRA Industrial SAS**  
TROYES

37A RUE DES BAS TREVOIS  
10088 TROYES

Tél: 03.25.75.05.47

<b>Contexte de la visite technique</b>		<b>Visite technique annuelle</b>	
<b>Date de la visite</b>		04/05/2021	<b>Réf. DEKRA du PV</b> 048146912101 R001
<b>C1 - Titulaire</b>	<b>Certificat d'immatriculation</b>	<b>Expert agréé</b>	
	<b>SAS MARCOT</b>	<b>DEKRA Industrial S.A.S.</b>	
<b>Adresse</b>	11 RUE DU CDT DE SAINT SERVIN 88220 XERTIGNY	TROYES  37A RUE DES BAS TREVOIS 10088 TROYES  Tél: 03.25.75.05.47	
<b>Représenté par</b>	<b>Monsieur TOURNIER</b>		
<b>Raison sociale</b>	<b>Client - Demandeur de la visite</b> <b>STE DES AUTOMOBILES MARCOT</b> ZAC DE LA COBRELLE 88150 CHAVELOT		
<b>Lieu de réalisation de la visite technique</b>	SAINTS-GEOSMES (52200)		

### Synthèse des résultats de la visite technique de l'ensemble routier

<b>Véhicule</b>	<b>Tracteur</b>	<b>Remorque 1</b>	<b>Remorque 2</b>	<b>Remorque 3</b>
<b>Marque (D1)</b>	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT
<b>Immatriculation (A)</b>	DX-695-GT	EC-466-WV	EC-549-WV	EC-397-WV
<b>Date 1ère mise en circulation (B)</b>	13/11/2015	08/06/2016	08/06/2016	08/06/2016
<b>N° identification (E)</b>	VF9L5D2AXFX637003	VF9WC03XBGX 637004	VF9WC03XBGX 637005	VF9WC03XBGX 637006
<b>Genre (J1)</b>	VASP	RESP	RESP	RESP
<b>PTAC - en kg (F2)</b>	4200	3000	3000	3000
<b>Nombre de passagers (S1)</b>	1 conducteur + 1 assistant	25	25	25
<b>Carrosserie</b>	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC
<b>Aménagement pour fauteuil roulant</b>		Aucun	1 emplacement	Aucun
<b>Kilométrage / Heures</b>	2591	Heures		
<b>Réservoir d'air (année construction)</b>	2015	2015	2015	2015
<b>Catégorie</b>	<b>Catégorie IV PRTT pour itinéraire ne comportant aucune pente &gt; à 20 %</b>			
<b>Résultats de la visite technique du 04/05/2021</b>	A - Accepté	A - Accepté	A - Accepté	A - Accepté
<b>Prochaine visite technique avant le</b>	04/05/2022	04/05/2022	04/05/2022	04/05/2022

## 0 - Contrôles administratifs de l'ensemble routier

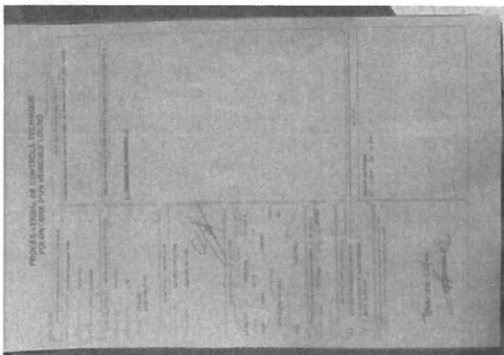
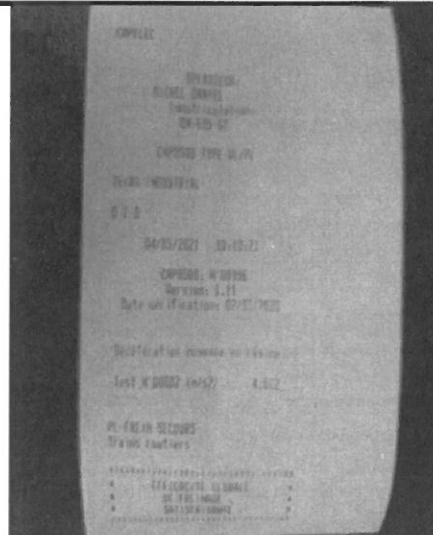
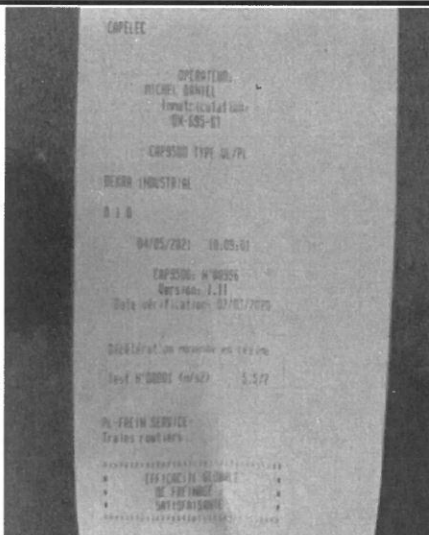
<b>Arrêté d'autorisation de circuler</b>			
<i>Délivrée par</i>	Ville de LANGRES		
<i>Date d'entrée en vigueur</i>	08/09/2016	<i>Valide jusqu'au</i>	08/09/2026
<i>Parcours autorisé(s)</i>	Commune de LANGRES (52)		
<b>PV Visite Technique Initiale - VTI</b>	PV de la VTI présenté	<i>Date du PV</i>	<b>08/06/2016</b>
<b>Dernière Visite Technique - VTA</b>	PV de la dernière VT présenté	<i>Date du PV</i>	<b>14/05/2020</b>

**RAPPELS**

- 1 - Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 22 janvier 2015, le PV de visite initiale, le PV de la visite technique annuelle et l'arrêté préfectoral d'autorisation de circuler doivent être disponibles à bord du petit train routier touristique
- 2 - Toute modification du PTRT / PV de la VTI nécessite une nouvelle VTI - Art. R322-6 du code la route.

### Copie des résultats des enregistrements des performances de freinage sur piste

**Lieu d'essai**                      **SAINTS-GEOSMES (52200)**



Points de contrôle définis par l'annexe IIa de l'arrêté du 22 janvier 2015 (tableaux de l'annexe IIa de l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié) définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs															
Légende	PTRT = Petit Train Routier Touristique VTA = Visite Technique Annuelle VT = Visite Technique		VT consécutive à VTA = Nouvelle Visite Technique justifiée par les anomalies constatées lors de la VTA ■ Contrôle systématique ; □ Contrôle si le PVRT est équipé du dispositif ou si la date de mise en service ou la catégorie de PVRT le justifie Avis: "X" = Renvoi du véhicule sans réalisation de visite technique, "S" = Nouvelle visite avec autorisation de circuler, "R" = Nouvelle visite avec interdiction de circuler, "O" = Observation ne nécessitant pas une nouvelle visite, "C" = Commentaire (non considéré comme défaut)												
	Code	usages de tourisme et de loisirs	Éléments contrôlés	Tracteur			Rem.1			Rem.2			Rem.3		
				Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.
<b>0 Contrôles administratifs</b>															
	Carte grise			■			■			■			■		
	Carnet d'entretien		Concordance entre les véhicules présentés et les renseignements figurant sur les documents.	■			■			■			■		
	Plaque de constructeur			■			■			■			■		
	Arrêté préfectoral d'autorisation			■			■			■			■		
				■			■			■			■		
<b>1 Freinage</b>															
1.1	Frein de service			■			■			■			■		
1.1.1	- état mécanique		Organe de commande, de transmission, alimentation des circuits, signaux avertisseurs Etat - Fixation - Etanchéité - Frottements - Dispositifs d'accouplement	■			■			■			■		
1.1.2	- fonctionnement		Anomalie - Essai sur piste (Cf. Pt 8) - Maintien en ligne de l'ensemble - obtention de la décélération	■			■			■			■		
1.2	Frein de rupture		Essai ensemble à l'arrêt - Freinage automatique par blocage des roues sur chaque remorque.	■			■			■			■		
1.3	Frein de stationnement		Etat mécanique ensemble à l'arrêt - Freinage automatique par blocage des roues sur chaque remorque.	■			■			■			■		
1.3.1	- état mécanique		Etat - Fixation - Commande	■			■			■			■		
1.3.2	- fonctionnement		Essai statique du frein de stationnement du véhicule tracteur - Résistance au démarrage de l'ensemble	■			■			■			■		
<b>Véhicule de catégories II, III et IV</b>															
1.3	Frein de secours		Idem frein de service	■			■			■			■		
<b>2 Direction</b>															
L'examen de la direction s'effectue le véhicule à l'arrêt.															
2.1	Colonne de direction et volant		Jeu - Fixation	■											
2.2	Mécanisme de direction		Jeu - Fixation	■											
2.3	Timonerie de direction		Jeu dans les articulations	■											
2.4	Assistance		Fuite du fluide	■											
<b>3 Châssis et carrosserie</b>															
L'examen du châssis et de la carrosserie s'effectue à l'arrêt.															
<b>3.1 Châssis plateforme ou coque</b>															
3.1.1	Châssis plateforme ou coque		Etat - Fixation	■			■			■			■		
3.1.2	Réservoir et canalisation de carburant		Etat - Fixation - Fuite	■											
3.1.3	Dispositif d'accouplement entre véhicule tracteur, véhicule remorque et chaque véhicule remorqué		Etat - Fixation - Jeu	■			■			■			■		
<b>3.2 Essieux, suspension, roues</b>															
3.2.1	Essieux		Etat - Fixation	■			■			■			■		
3.2.2	Suspension(ressorts et/ou amortisseurs)		Etat - Fixation - Fuite -	■			■			■			■		
3.2.3	Roues		Etat - Fixation - Absence de frottement contre les parties fixes	■			■			■			■		
3.2.4	Pneumatiques		Etat - usure	■			■			■			■		
<b>3.3 Carrosserie de l'ensemble</b>															
3.3.1	Carrosserie de l'ensemble		Etat - Fixation	■			■			■			■		
3.3.2	Aménagements extérieurs		Etat - Fixation - Parties saillantes	■			■			■			■		
<b>3.4 Cabine du tracteur</b>															
3.4.3	Marche pieds		Etat - Fixation - Parties saillantes	■											
3.4.4	Siège		Etat - Fixation	■											
3.4.5	Organe de conduite		Etat - Accessibilité des commandes	■											
3.4.6	Rétroviseurs		Etat - Fixation - Parties saillantes	■											
3.4.7	Indicateur de vitesse (s'il existe)		Fonctionnement	■											
3.4.8	Avertisseur sonore		Fonctionnement	■											
3.4.9	Vitrages, essuie-glace, lave glace		Etat	■											



Code	usages de tourisme et de loisirs	Eléments contrôlés	Tracteur			Rem.1			Rem.2			Rem.3		
			Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.
<b>4</b>	<b>Eclairage et signalisation</b>													
<i>L'examen se fait le véhicule à l'arrêt : lors de l'examen il conviendra de vérifier la combinaison, la commutation, le fonctionnement et la couleur des divers feux. Les dispositions ci-dessous ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998, hormis les gyrophares à l'avant et à l'arrière de l'ensemble. Les points en italique ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998 en TRA ou REA ..</i>														
4.1	Feux de route et feux de croisement	Etat et fixation des projecteurs. Rabattement du faisceau lumineux des feux de croisement	■			■			■			■		
4.2	Feux de position, feux rouges arrière et feux d'encombrement (feux de gabarits)	Etat et fixation des feux. Emplacement, parité, symétrie. Visibilité géométrique.	■			■			■			■		
4.3	Feux stop	Intensité supérieure aux feux rouges arrière. Simultanéité d'allumage des feux avec la mise en action du frein de service. Emplacement, parité, symétrie. Etat et fixation.	■			■			■			■		
4.4	Dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation	Etat et fixation.	■			■			■			■		
4.5	Indicateurs de changement de direction	Etat et fixation. Emplacement, parité, symétrie. Visibilité géométrique.	■			■			■			■		
4.6	Dispositifs réfléchissants AV (blancs), latéraux (orange) et arrière (rouge)	Etat et fixation. Emplacement, parité, symétrie, espacement (pour les catadioptrés latéraux)	■			■			■			■		
4.7	Autres dispositifs de signalisation AR : - dispositif complémentaire, - bande blanche.	Présence. Etat - Fixation	■			■			■			■		
4.8	Triangle de présignalisation	Présence et état	■			■			■			■		
4.9	Feux spéciaux	Présence et conformité. Etat - Fixation	■			■			■			■		
4.10	Feux facultatifs	Etat - Fixation - Emplacement, parité, symétrie.	■			■			■			■		
4.11	Feux de signalisation non réglementaire	Absence	■			■			■			■		
<b>5</b>	<b>Nuisances</b>													
5.1	Bruit	Etat et fixation des canalisations d'échappement. Etat et fixation des dispositifs silencieux. Niveau sonore globale du véhicule. Opacité (moteurs diesel)	■											
5.2	Gaz d'échappement	Gaz d'échappement (moteur essence) : - véhicule de la catégorie I, - autres catégories : respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.	■	<i>V/isuel Cat 1 PV Cat 2, 3, 4</i>										
Pour les catégories 2, 3 et 4, l'absence de présentation du PV de contrôle entaine un avis "S" avec contre-visite sous 1 mois														
<b>6</b>	<b>Plaques et inscriptions</b>													
<i>Les points en italique ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998 en TRA ou REA.</i>														
6.1	Plaques d'immatriculation	Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.	■			■			■			■		
6.2	Inscriptions latérales <i>longueur, largeur, surface, PTAC, PV et PTR (pour les véhicules automoteurs)</i>	Lisibilité, emplacement.	■			■			■			■		
6.3	Disque de limitation de vitesse	Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.	■			■			■			■		
<b>7</b>	<b>Contrôles complémentaires</b>													
<i>Le contrôle de la partie destinée au transport de personnes sera limité à la vérification des sièges (nombre, état et fixation), des portes, issues de secours et chaînes de sécurité, du plancher et du marchepieds et s'il en existe aux aménagements pour personnes en fauteuil roulant.</i>														
	- sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds	Etat - Fixation - Parties saillantes				■			■			■		
	- aménagement pour personnes en fauteuil roulant s'il en existe	Etat - Fixation - Parties saillantes				□			□			□		
<b>8</b>	<b>Décélération - Taux de freinage</b>													
<i>Essais de freinage, réalisés à vide sur piste avec enregistreur MAHA.</i>														
	<b>Décéléromètre utilisé</b>	CAPELEC, Type CAP9500 n°0996/103807	Point contrôlé	Valeur minimale réglementaire	Valeur mesurée en m/s²	Avis (*)								
8.1	Frein de service	Mesure de la décélération	■	4,3	5,572	A								
8.2	Frein de secours	Mesure de la décélération	□	2,2	4,602	A								

(\*) Légende des avis relatifs aux décélérations: A = Accepté, R = Nouvelle visite avec interdiction de circuler

Décélération minimale réglementaire de l'ensemble routier en m/s²		
Date de mise en service	Frein de service	Frein de secours
Catégorie 1	Mise en service avant le 01/03/1998	2,5
	Mise en service à compter du 01/03/1998	3,5
Autres catégories	Quelle que soit la date de mise en service	4,3
		2,2



# Société des Automobiles Marcot

Zac de la Cobrelle - 88150 Chavelot - www.marcot.fr - Siret 332 468 503 TVA FR1433 246 85 03

Suivi de ce dossier par : Agence de Langres - 14 place des états unis - 52200 LANGRES  
Tél: 03 25 87 94 44 / 06 72 00 50 41- Fax: 03 25 87 62 47 - Mail: langres@marcot.fr



**OBJET** : Mise en place d'un petit train touristique, dans le cadre du Marché de Noël de la ville de NOGENT EN BASSIGNY les 11 et 12 décembre 2021.

## Règlement de sécurité d'exploitation

### Paragraphe 1 : Mise en place pour le service et retour SANS PASSAGERS

Détails des déplacements du petit train routier touristique **sans passagers** pour les besoins d'exploitation du service :

**10/12/2021 => Aller - LANGRES / NOGENT**

==> Dépôt MARCOT ( 665 rue du 3ème corps US - 52200 LANGRES) parcours  
via D 974 Langres,  
via RN 19 Langres - Hûmes - Rolampont ,  
via D1 Rolampont / Nogent en Bassigny ( services Techniques )

**et 13/12/2021 => Retour - NOGENT / LANGRES**

==> Itinéraire inverse à l'aller.

Le petit train touristique est un ensemble routier immatriculé, ayant une vitesse de déplacement limitée à **40 km/h** et disposant de **2 gyrophares** ( un à l'avant et un à l'arrière ), il est soumis aux conditions de droit commun du code de la route.

La plus grande prudence est demandée à son conducteur, l'utilisation d'aires de repos ou de dégagements le long du parcours est fortement conseillée, afin de favoriser le dépassement par les autres usagers du parcours retenu.

Un véhicule suiveur, à bonne distance, préviendra les autres usagers de la présence d'un "**véhicule lent**".

### Paragraphe 2 : Exécution du service à NOGENT

Vu la demande formulée et validée en date du 10/11/2021

par la « Ville de NOGENT EN BASSIGNY » à destination de « la Société des Automobiles Marcot »

agence de Langres, 14 place des Etats-Unis - 52200 LANGRES, en vue d'obtenir l'autorisation de faire circuler un petit train touristique, dans le cadre des animations de Noël; et faisant suite à son **ARRETE n° 2021/180** en date du 10/11/2021, considérant qu'afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de la mise en circulation du train touristique dans les rues de la ville les **11 et 12 décembre 2021**, il y a lieu d'apporter certaines restrictions de circulation à la libre utilisation des voies et places publiques;

#### ARRETE

**Article 1** : La « Société des Automobiles MARCOT » est autorisée à faire circuler le petit train touristique dans les rues de la ville les 11 et 12 décembre 2021 de 13 heures à 21 heures, avec prise en charge et retour des voyageurs place Charles de gaulle.

**Article 2** : Dans le cadre des itinéraires empruntés, le train est autorisé à circuler, rue des Forges en sens interdit ainsi que sur la voie piétonnière longeant la rue des Acacias, afin de garantir la sécurité du Convoi pour la traversée de la rue de Mandres (CD 1). Les autres usagers devront faciliter son passage.

**Article 3** : Les organisateurs et le chauffeur du convoi organiseront les circuits de visite depuis la place Charles de Gaulle (départ et arrivée) vers les quartiers de l'Equitaine, Lotissement Petit Bois, Orée du Bois, La Vignelle, et rue de Provence. Ceux-ci pourront être réduits ou modifiés à tout moment en fonction des difficultés rencontrées : conditions climatiques, difficultés de circulation, ou obstacles non prévisibles qui pourraient survenir au cours du trajet. La circulation du train devra être suspendue ou annulée si la sécurité des passagers et des autres usagers de la voirie n'était plus garantie.

**Article 4 :** Sur tous les itinéraires empruntés, les conducteurs des autres véhicules ainsi que les piétons auront obligation de laisser la priorité de passage du convoi lorsque celui-ci quitte les gares d'arrêt et de stationnement. Ils devront également adapter et réduire leur vitesse, prendre toutes les précautions nécessaires à l'approche du train. Il est fait interdiction formelle de dépasser le convoi. Ils seraient reconnus responsables si leur conduite venait à provoquer un accident.

**Article 5 :** les passagers du train devront se conformer au règlement suivant:

- 1) Interdiction de monter ou descendre du train en marche,
- 2) Les enfants de moins de huit ans devront obligatoirement voyager sous la responsabilité d'un adulte,
- 3) Les passagers dont le comportement causerait un trouble à l'ordre public, ou mettrait en danger la sécurité des autres voyageurs ou leur propre sécurité, seront immédiatement expulsés du convoi,
- 4) En règle générale, les passagers devront se conformer aux instructions qui leur seraient données par le chauffeur ou les accompagnateurs.

**Article 6 :** En dehors de son utilisation pour le public, le train sera stationné dans l'enceinte des Services Techniques Municipaux.

**Article 7 :** Le Directeur général des Services de la ville de Nogent, le commandant de la communauté de brigades de Nogent, le Directeur des Services Techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié aux demandeurs. Copie sera transmise au Centre de Secours pour information.

### **Paragraphe 3 : Caractéristiques du petit train routier touristique**

#### **a) Pour le véhicule tracteur :**

N° d'immatriculation : DX 695 GT  
Marque : PRAT  
Genre : Locomotive  
Nombre de places assises : 2  
Date de première mise en circulation : 13/11/2015  
Date du certificat : 08/06/2016  
Propriétaire : S.A.S MARCOT

#### **b) Pour les véhicules remorqués :**

##### **Véhicule remorqué n° 1 :**

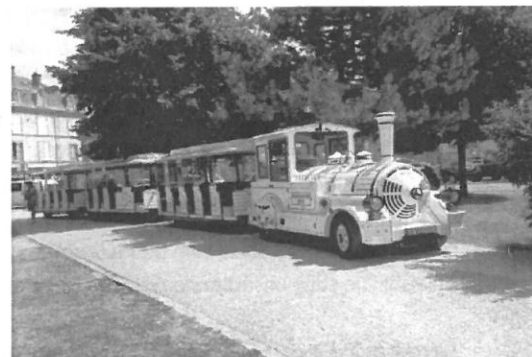
N° d'immatriculation : EC 466 WV  
Marque : PRAT  
Genre : Wagon  
Nombre de places assises : 25  
Date de première mise en circulation : 08/06/2016  
Date du certificat : 08/06/2016  
Propriétaire : S.A.S MARCOT

##### **Véhicule remorqué n° 2 :**

N° d'immatriculation : EC 549 WV  
Marque : PRAT  
Genre : Wagon  
Nombre de places assises : 25  
Date de première mise en circulation : 08/06/2016  
Date du certificat : 08/06/2016  
Propriétaire : S.A.S MARCOT

##### **Véhicule remorqué n° 3 :**

N° d'immatriculation : EC 397 WV  
Marque : PRAT  
Genre : Wagon  
Nombre de places assises : 25  
Date de première mise en circulation : 08/06/2016  
Date du certificat : 08/06/2016  
Propriétaire : S.A.S MARCOT



### **Paragraphe 4 : Obligations concernant le conducteur**

Le conducteur d'un petit train routier touristique doit être titulaire du permis D «Véhicules automobiles affectés au transport de personnes comportant plus de 8 places assises », à l'exclusion de tout autre permis.

En outre, il devra respecter scrupuleusement les consignes stipulées aux paragraphes 1 et 2.

Fait à Langres, le 25/11/2021

SOCIETE DES AUTOMOBILES MARCOT  
Gilles TOURNIER  
Responsable du secteur de Langres